



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2018

Le 12 novembre 2018 à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Date de convocation : 6 novembre 2018

Etaient présents : Jean-Pierre BECK, Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Sophie DARRAS, Magali MULLER, Elodie PHILIPPON, Marinette PUECH, Marc ROBERT.

Absent ayant donné pouvoir : Sébastien LE DARD à Christian CRETIN.

Excusé : /

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Sophie DARRAS.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Effectif légal du Conseil municipal : 11
Membres en exercice : 9

Conseillers présents ou représentés : 9
Votants : 9

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 8 octobre 2018.

1. Redevance assainissement 2018

M. le Maire rappelle qu'une « redevance pour la modernisation des réseaux de collecte », fixée par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et reversée à cet organisme, s'applique à toutes les factures et que celle-ci évolue chaque année. En 2018, elle s'élèvera à 0.155 euros par m3 consommé.

Il rappelle également que le Conseil municipal avait décidé, en 2015, d'augmenter le prix du m3 consommé de 0.85 à 0.90 euros et de diminuer le montant de la part fixe de 64 à 60 euros pour ne pas générer une trop forte hausse des factures pour les habitants. L'objectif de cette augmentation était de sensibiliser les administrés au non gaspillage de l'eau et de les inciter à réduire leur consommation.

Ces tarifs avaient été reconduits en 2016 et 2017, M. le Maire propose à l'assemblée de poursuivre cette démarche cette année et pour l'an prochain. Ainsi, si le Conseil décide de maintenir ces tarifs en 2019, il ne sera pas utile de prendre une nouvelle délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DE FIXER ainsi qu'il suit le montant de la redevance assainissement 2018 et 2019 qui sera mise au rôle au cours des mois d'octobre-novembre :

- part fixe : 60 euros
- prix au M3 consommé : 0.90 euros

Ne modifie pas les cas particuliers, à savoir :

- exploitations agricoles : consommation limitée à 200 M³
- cas d'un seul compteur pour plusieurs logements : autant de parts fixes que de logements ; consommation facturée au titulaire du compteur
- arrivée ou départ en cours d'année : partie fixe calculée au prorata de la présence dans la commune de juillet de l'année précédente à fin juin de l'année en cours (période de relevé des compteurs).

2. Réforme de la gestion des listes électorales : mise en place de la commission de contrôle

La loi n°2016-1048 du 01/08/2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales modifie dans son article 3, l'article L.19 du code électoral, et crée une commission de contrôle. Cette disposition s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019.

La commission de contrôle a pour rôle de s'assurer de la régularité de la liste électorale : elle peut ainsi réformer les décisions du maire, inscrire ou radier des électeurs omis ou indûment inscrits.

Les réunions de la commission sont publiques. Elle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, elle se compose de trois membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau du Conseil parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le plus jeune conseiller,
- Un délégué de l'administration désigné par le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône,
- Un délégué désigné par le Président du tribunal de grande instance (TGI).

M. le Maire doit soumettre, avant le 20 novembre prochain, des propositions de candidats, trois à la sous-préfecture et trois au tribunal de grande instance.

Deux membres, sur les six proposés, seront ensuite nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il est précisé que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation ne peuvent pas être membres de la commission.

M. le Maire fait part à l'assemblée de 6 candidats intéressés à participer aux travaux de la commission et propose de nommer au sein du Conseil municipal, M. Sébastien LE DARD, premier selon l'ordre du tableau et qui a accepté la mission.

La composition définitive de la commission de contrôle et les dates des prochaines réunions seront publiées sur le tableau d'affichage de la mairie.

Les propositions de délégués pour la composition de la commission de contrôle de ses listes électorales sont les suivants : DUTREUIL Maurice, FLAMMANT Michel, CRETIN Sylvain, BRENOT François, RENAUD François, GIBOULOT Mathieu.

3. Remboursement des frais 2018 par le SIVOS du Val de Grosne

Vu les statuts du SIVOS DU VAL DE GROSNE,

Vu la convention du 29.10.2007 d'utilisation de la salle communale pour la cantine créée à la rentrée 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de FIXER le montant des frais 2018 à réclamer au SIVOS DU VAL DE GROSNE comme suit :

1. Remboursement des heures de ménage des écoles effectuées par l'agent d'entretien communal :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 : 8h00/semaine

Brut janvier 2018 (TBI sans les primes) + charges patronales (déductions de 9 semaines sur 16 de vacances scolaires) :

$(633.29 \times 12) + (301.01 \times 12) \times 8h/12h = 7\,474.40 \times 43/52 \text{ semaine} = \mathbf{6\,180.75 \text{ €}}$

2. Cantine :

Salle : $6.10 \text{ €} \times 142 \text{ jours} = \mathbf{866.20 \text{ €}}$

Electricité : $0.21 \text{ €} \times 33 \text{ Kw} \times 142 \text{ jours} = \mathbf{984.06 \text{ €}}$

3. Frais d'impression/photocopies (du 01/09/2017 au 30/06/2018) :

$1\,734 \text{ copies} \times 0.070937 = \mathbf{123.00 \text{ €}}$

Soit un total de 8 154.01 €

- Charge Monsieur le Maire de mettre cette somme en recouvrement.

Questions et informations diverses

- Rétrocession de la rue de la Frette : M. Le Maire rend compte au Conseil de son entretien avec Me DE SERESIN concernant cette affaire. Les frais notariés ont été estimés à moins de 500 €.
- M. le Maire rend compte des travaux réalisés sur le réseau d'eau rue du Moulin pour l'alimentation du lavoir.
- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic territorial du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, un entretien avec le bureau d'études est programmé à Lalheue le vendredi 7 décembre de 15h30 à 17h30. Les conseillers municipaux disponibles à cette date sont tous conviés à se joindre à la réunion.

- Devis broyage rue des Brenots suite au curage des fossés : Le Conseil valide le devis de l'association Economie Solidarité Partage pour un montant de 1 150 euros. M. le Maire précise que la prestation est assez importante car elle implique la mobilisation de 2 employés et du cantonnier durant près de 4 jours de travail.
- Assainissement :
 - o Le Conseil valide le devis de la SARP pour le nettoyage des postes de relevage et le curage des réseaux rue du Quart rouge, place Julien Bressand et le débouchage des puits vers l'atelier municipal (environ 1 100 euros). L'intervention est programmée le 13 novembre.
 - o Passage du technicien assainissement du Département pour la visite annuelle de contrôle du bon fonctionnement des stations d'épuration de Lalheue : mercredi 14 novembre 2018 à 10 heures 30
- Etude d'un projet d'aménagement paysager de la Place Julien Bressand : M. le Maire rend compte de la visite des lieux par les responsables du CFA de Saint Marcel. Une ébauche de projet paysager sera transmise à la mairie prochainement. L'idée est d'embellir la place et traiter le problème des mauvaises herbes.
- Illuminations : le Conseil convient de poser les guirlandes de fêtes de fin d'année samedi 1^{er} décembre à 9h30.
- M. le Maire informe le Conseil du montant de l'indemnisation de l'assurance suite au cambriolage de l'atelier municipal.
- M. BERTHIER rend compte de la dernière réunion du SMAG 5(enlèvement des arbres de la Grosne et travaux de restauration du petit Grison).
- Bulletin municipal : un article sera publié concernant les aboiements des chiens.

La séance est levée à 21h34.

Prochaine séance : Lundi 10 décembre 2018 à 18h30.

SIGNATURES
Procès-verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2018

Jean-Pierre BECK	Sophie DARRAS	Marinette PUECH
Sylvain BERTHIER	POUVOIR à M. CRETIN Sébastien LE DARD	Marc ROBERT
Christian CRETIN	Magali MULLER	Elodie PHILIPPON